



### Question n°1 :

---

**Je souhaiterai avoir une première précision sur l'appel à projet. S'agit-il uniquement de mise à l'abri ? Ou s'agit-il de mise à l'abri et d'évaluation de la minorité ? Pour la mise à l'abri, se restreint-elle à 5 jours à 60 € ou peut-elle être plus longue (toujours au tarif de 60€) ? Les 75 € d'accueil provisoire ou d'accueil judiciaire interviennent après la mise à l'abri ?! Pour combien de temps ?**

### Réponse n°1 :

*2 appels à projets différents ont été publiés : un concerne la mise à l'abri et le second la création de sessions d'évaluation de la minorité.*

*La durée de la mise à l'abri est de 7 jours maximum (5 jours maximum de mise à l'abri et 2 jours maximum de répit) facturable à hauteur de 60 € par jour soit une facturation maximale possible de 420 € par personne se déclarant mineure privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.*

*En cas de validation du statut de mineur isolé, à l'issue de la période de 7 jours maximum, la phase d'accueil provisoire commence, facturable à hauteur de 75 € par jour jusqu'à la décision d'ordonnance de placement provisoire (OPP) par le Procureur de la République et la période de réorientation (Hébergement en établissement, orientation vers un autre Département). Pendant tout ce temps, le jeune fait l'objet d'un accompagnement éducatif global par la structure.*

### Question n°2 :

---

**En cas ou notre projet est retenu, quel est la durée de l'agrément donné par le département ? Le prix de journée est-il modifiable dans le temps en fonction des évolutions inflationnistes ou est –il fixe sur la durée de l'agrément ?**

### Réponse n°2 :

*La durée de l'autorisation qui sera délivrée sera de 15 ans.*

*Le prix de journée fixé correspond au prix de journée de moyen proposé dans le cahier des charges de l'appel à projet. il est susceptible d'évoluer en fonction du taux d'évolution annuel qui sera voté par l'Assemblée Départementale.*



### Question n°3 :

---

**L'appel à projet est orienté vers les villes de Alès et Nîmes, est-il possible que Bagnols sur Céze puisse être une localité retenue pour la réalisation du projet ?  
Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les conditions de sécurité requises pour le bâtiment, ERP ou simple résidence ? Enfin pouvez-vous m'indiquer la durée de conventionnement ?**

### Réponse n°3 :

*L'appel à projet concernant les villes d'Alès et de Nîmes, la commune de Bagnols sur Cèze ne sera pas retenue pour la réalisation du projet.*

*Les conditions de sécurité requises pour le bâtiment doivent répondre aux exigences de sécurité qui s'imposent aux établissements recevant du public (ERP) et aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS).*

*La durée d'autorisation sera délivrée pour 15 ans.*